

CODE D'ÉTHIQUE ET DE PRATIQUES RESPONSABLES



DFGRUPO

nutriendo el futuro

À USAGE INTERNE UNIQUEMENT
VERSION N° 3 du 20/04/2023
CRÉÉ LE 04/02/2022

REVU PAR : ANA ALADRÉN | APPROUVÉ PAR :
BLANCA DELSO

Message de Carlos Delso, président de DFGRUPO

En élaborant ce Code d'éthique et de pratiques responsables, le Conseil d'administration du Groupe entend donner à tous les salariés une orientation sur les valeurs et les principes qui sous-tendent nos activités. Ce Code d'éthique constitue la norme interne la plus élevée qui établit les principes, les valeurs et la conduite qui doivent régir l'exercice de notre activité. Le travail, individuel ou collectif, de tous les membres du Groupe façonne notre culture d'entreprise et constitue un élément essentiel pour le vivre-ensemble et le bon fonctionnement de l'entreprise.

*Ce Code nous permet en outre de présenter à nos fournisseurs, clients et partenaires, comme à la société dans son ensemble, la philosophie et la culture enracinées dans **DFGRUPO**, en démontrant la responsabilité que nous assumons en matière d'éthique et de respect de la loi.*

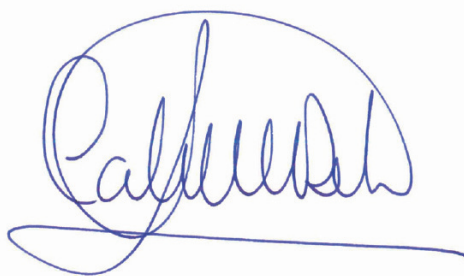
Je suis convaincu que vous serez toutes et tous en phase avec ces règles de base. Vous devez néanmoins lire le Code dans son intégralité et l'appliquer, car les violations du Code et les actes contraires à la loi ne seront en aucun cas acceptés au sein du Groupe.

Si vous avez des questions en le lisant, n'hésitez pas à les poser à l'un des membres du Conseil.

*Nos principes sont très simples et relèvent du bon sens. Appliquons-les dans tout ce que nous faisons et assurons un avenir durable au **DFGRUPO**.*

Cordialement,

Carlos Delso



CODE D'ÉTHIQUE

1. Introduction
2. Objectif et finalité
3. Champ d'application subjectif
4. Valeurs fondamentales et principes de conformité
5. Honnêteté et transparence
6. Politique d'utilisation des ressources informatiques, de l'Internet et de l'e-mail
7. Audit et comptabilité
8. Politique relative à l'offre et à la réception de cadeaux, de prestations et d'avantages
9. Protection des données personnelles et informations confidentielles
10. Régime de sanctions
11. Formation
12. Entrée en vigueur et diffusion
13. Révision et mise à jour
14. Responsables du respect du Code d'éthique

1. INTRODUCTION

Le Code d'éthique de **DFGRUPO** est la règle interne la plus élevée qui établit les principes, les valeurs et la conduite qui doivent régir la pratique professionnelle individuelle de tous les membres de l'entreprise, ainsi que leur intégration collective dans la culture d'entreprise du GROUPE.

Tant les dispositions spécifiques contenues dans ce Code que les principes et les valeurs qui le sous-tendent constituent un pilier fondamental des activités de **DFGRUPO**, et leur strict respect est considéré comme un élément essentiel du travail au sein de l'entreprise.



2. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Ce Code d'éthique est une déclaration expresse des valeurs, des principes et de la conduite exigés de tous les membres de **DFGRUPO** dans l'exercice de leur activité professionnelle, du respect et de la conformité aux droits de l'homme, aux réglementations environnementales, aux droits du travail et à la pleine intégration de l'ensemble des personnes, avec leur complexité, leur particularité et leur diversité, dans la culture de l'entreprise.

Ce Code établit un guide déontologique pour tous les cadres dirigeants, directeurs, salariés et toute personne qui collabore, fournit des services et est liée à **DFGRUPO** dans le but de contrôler et de prévenir tout type d'acte illégal, criminel ou frauduleux, quelle qu'en soit la nature.

DFGRUPO entend ainsi :

- Diffuser les valeurs, les principes et les objectifs de l'entreprise dans le respect des droits humains et sociaux.
- Favoriser la participation et l'intégration de tous les salariés et collaborateurs par l'obligation d'accepter, de respecter et d'appliquer ce Code.
- Faciliter la prévention, la détection et l'élimination des comportements inappropriés, afin de maintenir et de protéger les valeurs et la bonne réputation de **DFGRUPO**.



« La mise en œuvre de ce Code manifeste l'engagement de DF Grupo envers l'éthique, l'égalité et l'honnêteté »

3. CHAMP D'APPLICATION

Le Code s'applique au Conseil d'administration, au Comité de direction, aux administrateurs, aux directeurs exécutifs, aux directeurs de centres de production, aux directeurs de centres logistiques, aux représentants, aux mandataires, aux conseillers, aux consultants, aux salariés permanents et temporaires, au personnel sous-traitant, aux auditeurs, aux fournisseurs, ainsi que, de manière générale, à toute personne ou entité avec laquelle les sociétés du Groupe entretiennent une relation contractuelle ou précontractuelle d'affaires, d'emploi ou d'administration.

Chacun a le devoir de connaître, de respecter et d'appliquer le Code d'éthique et, par conséquent, de respecter les valeurs, les principes et les règles qu'il contient, tant dans ses relations professionnelles internes avec **DFGRUPO** que dans ses relations externes avec les clients, les fournisseurs, les concurrents, les administrations publiques, l'État et la société en général.

DFGRUPO assume donc le devoir de faire connaître ce Code aux personnes ou entités avec lesquelles le Groupe passe des contrats ou entretient des relations.



4. VALEURS FONDAMENTALES ET PRINCIPES DE CONFORMITÉ

4.1. Respect des personnes

Pour **DFGRUPO**, le respect de la dignité de toutes les personnes, du simple fait que ce sont des personnes, est la valeur fondamentale qui régit l'entreprise et ses actions. Il est particulièrement important de respecter la dignité de toutes les personnes qui font partie de **DFGRUPO**, de ses clients, de ses fournisseurs et, en général, de respecter la dignité de toute personne qui a eu, a ou peut avoir une relation avec l'entreprise.

- **DFGRUPO** applique une tolérance zéro à l'égard du harcèlement, des abus et des traitements discriminatoires fondés sur la race, la couleur, la nationalité, la religion, les opinions politiques, l'affiliation, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, la grossesse, le statut social et familial, le handicap ou toute autre condition ou circonstance.
- Les représailles personnelles à l'encontre de toute personne qui signale un acte ou un comportement contraire à la loi et/ou au présent Code sont expressément interdites.
- **DFGRUPO** promeut l'égalité des chances entre les salariés de sexe et de nationalité différents et la possibilité pour les femmes d'accéder sans discrimination à toute fonction au sein de l'organisation.
- **DFGRUPO** respecte la vie privée de ses salariés et ne s'immiscera pas dans leurs activités ou leur conduite en dehors du cadre de leur travail au sein de l'entreprise, à condition que ces activités ou cette conduite n'affectent pas l'exercice de leurs fonctions au sein de l'entreprise, ni ne nuisent de quelque manière que ce soit à la bonne réputation de **DFGRUPO** ou à ses intérêts légitimes.
- Tous les salariés ont le droit de sympathiser avec un parti politique et d'y adhérer, mais toute activité, adhésion à un parti politique et/ou contribution financière à un parti politique doit rester strictement personnelle et ne doit pas interférer avec l'exercice de leurs fonctions au sein de l'entreprise. Il est strictement interdit d'associer **DFGRUPO** à un parti politique ou à un élu.

« Le respect de l'individu est la valeur fondamentale qui régit l'entreprise et ses actions »

4.2. Respect de l'environnement

DFGRUPO intègre le respect de l'environnement dans ses principes d'action fondamentaux. Cet engagement se traduit par le respect le plus absolu de la législation et de la réglementation en vigueur en matière d'environnement et de prévention de la pollution, par la transmission et la promotion de bonnes pratiques environnementales auprès de tous ses salariés, par l'encouragement de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, et par la contribution, en définitive, au développement et au bien-être de son environnement et à la minimisation de l'impact de son activité sur l'environnement.



5. HONNÊTETÉ ET TRANSPARENCE

L'honnêteté et la transparence sont deux valeurs fondamentales pour **DFGRUPO**. Elles permettent de susciter chez nos clients et fournisseurs une plus grande confiance et de renforcer la réputation de l'entreprise.

Les pratiques et actions suivantes sont considérées comme interdites à tous dans l'exercice de leurs fonctions pour **DFGRUPO** :

- Interdiction des pratiques frauduleuses ou des promesses trompeuses.
- Interdiction de profiter d'opportunités particulières.
- Interdiction des pots-de-vin, de la corruption et des dessous-de-table, tant en Espagne qu'à l'étranger.
- Les informations internes ne peuvent en aucun cas être utilisées pour servir des intérêts privés.
- Interdiction des contributions aux partis ou organisations politiques.
- Contrôle des dons aux organisations caritatives, des parrainages et des partenariats.
- Interdiction du blanchiment d'argent.
- Interdiction d'offrir et/ou d'accepter des cadeaux ou des invitations dans l'exercice de l'activité.

En outre, tous les salariés ont les obligations suivantes :

- Défendre et protéger la réputation de **DFGRUPO**, en étant conscients de leur responsabilité en tant que salariés de l'entreprise.
- Traiter de manière appropriée et prudente les informations internes fournies pour l'exécution du travail, en particulier lorsqu'elles sont de nature sensible, stratégique ou confidentielle.
- Il est strictement interdit de faire de fausses affirmations ou des déclarations erronées sur des produits ou des services dans des offres ou des publicités.

« Chacun d'entre nous doit défendre et protéger le bon développement et le prestige de DF Grupo, et donc son avenir »

5.1. Conflits d'intérêts

Il est strictement interdit à tous les salariés de tirer personnellement profit des opportunités qui se présentent dans le cadre de l'activité ou de l'utilisation des actifs ou des informations de **DFGRUPO**, ou d'en faire profiter des tiers.

Il y a conflit d'intérêts lorsque, dans l'exercice de fonctions liées à **DFGRUPO**, il existe un conflit d'intérêts entre les intérêts personnels des membres de l'entreprise, des membres de leur famille ou des tiers avec lesquels ils sont liés, et les intérêts de **DFGRUPO**.

Dans une situation de conflit d'intérêts, la personne concernée par le conflit d'intérêts doit s'abstenir d'intervenir et/ou de participer à la négociation, à la transaction, au projet ou à l'opération en question.

En particulier, en ce qui concerne les conflits d'intérêts, la personne concernée ne doit pas favoriser de manière injustifiée et arbitraire les relations d'affaires de **DFGRUPO** avec elle-même, les membres de sa famille ou les tiers avec lesquels elle a des liens personnels directs ou indirects.

Il est strictement interdit à tout salarié de **DFGRUPO** de recevoir un cadeau, une faveur ou un avantage, monétaire ou en nature, de la part de clients, de fournisseurs, de contractants ou de sous-traitants.

5.2. Protection des biens de DFGRUPO

Toutes les personnes liées par ce Code ont le devoir impératif de prendre soin avec diligence des biens et des actifs de **DFGRUPO**, lesquels ne peuvent être utilisés que dans le cadre des lieux de travail de l'entreprise, à l'exception des ordinateurs portables, des téléphones mobiles et des tablettes, qui peuvent être utilisés conformément à la réglementation interne applicable. Les vols et la négligence sont préjudiciables à l'entreprise et financièrement dommageables pour l'ensemble de la communauté, et de tels agissements feront donc l'objet d'une enquête diligente de la part de **DFGRUPO**.

En tout état de cause, les règles internes d'utilisation des ressources, les politiques de dépenses, les règles de sécurité et la politique d'utilisation des ressources informatiques, ainsi que les droits d'auteur des logiciels utilisés par **DFGRUPO**, doivent toujours être respectés. Les logiciels non approuvés par **DFGRUPO** ne peuvent pas être utilisés sur les terminaux des sociétés du Groupe.

5.3. Relations avec l'administration publique

Il est essentiel de respecter les organismes publics, en fournissant toutes les informations requises, en temps réel, de manière véridique et transparente, en agissant toujours conformément aux principes et critères de bonne foi.

POTS-DE-VIN ET COMMISSIONS OCCULTES

Les paiements monétaires et autres faveurs accordées à des tiers qui peuvent directement ou indirectement générer un bénéfice financier pour **DFGRUPO** elle-même, pour **DFGRUPO** ou pour des tiers constituent des délits. Par conséquent, il est strictement interdit d'offrir, de donner, de solliciter, de recevoir ou d'accepter de l'argent ou des faveurs de quelque nature que ce soit qui produisent un avantage de quelque nature que ce soit au profit de **DFGRUPO**, de **DFGRUPO** ou de tiers. Tout cadeau ou faveur de quelque nature que ce soit en faveur de fonctionnaires et de salariés est expressément interdit.

Sont exemptées de cette interdiction les actions commerciales conformes aux us et coutumes du marché.

FRAUDE FISCALE

La fraude fiscale, c'est-à-dire toute fraude commise au détriment des finances publiques, quelle que soit sa valeur économique, sous forme d'évasion fiscale ou de toute autre forme d'irrégularité entraînant un préjudice quelconque pour les finances publiques, est strictement interdite.

PRÉVENTION DU BLANCHIMENT D'ARGENT

DFGRUPO s'engage à respecter la réglementation relative à la prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme et d'autres activités illicites en mettant en œuvre des procédures et des protocoles de prévention et de détection des formes de paiement suspects.

Si un salarié soupçonne la commission d'un acte susceptible de constituer une infraction pénale ou administrative de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme ou d'autres activités illégales par un tiers, y compris un client, un agent ou un partenaire commercial, il doit immédiatement le signaler aux agents de conformité du présent Code afin d'éviter de porter atteinte à la réputation, à l'image et à la bonne réputation de **DFGRUPO**.

Tous les salariés de **DFGRUPO** doivent veiller au respect des règles limitant les paiements en espèces.

6. POLITIQUE D'UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES, DE L'INTERNET ET DU COURRIER ÉLECTRONIQUE

DFGRUPO met à la disposition de ses salariés le matériel informatique nécessaire à l'accomplissement des tâches inhérentes à leur fonction. Ce matériel est la propriété exclusive de **DFGRUPO** et n'est destiné qu'à des usages directement liés au travail.

Le matériel informatique ne peut être utilisé par le salarié à des fins personnelles que de manière partielle et toujours dans le respect scrupuleux des présentes conditions d'utilisation.

Les salariés qui utilisent le matériel informatique de l'entreprise sont ci-après dénommés « utilisateurs », au singulier, ou « utilisateurs », au pluriel.

DFGRUPO met à la disposition de chaque Utilisateur un nom d'utilisateur et un mot de passe lui permettant d'accéder au matériel informatique et, le cas échéant, à l'intranet de l'entreprise.

DFGRUPO et son personnel informatique désigné sont seuls responsables de la définition de la configuration matérielle et logicielle de base de l'équipement informatique, ainsi que de la gestion de l'accès à l'Internet.

Toutes les informations créées, stockées et/ou envoyées à partir du matériel et des systèmes informatiques de **DFGRUPO** sont la propriété exclusive de **DFGRUPO**.

DFGRUPO informe ses salariés de la possibilité de contrôles internes (ordinateurs, e-mail), au cas où l'entreprise recevrait un signalement fondé sur des preuves d'une violation du Code d'éthique, du règlement interne de **DFGRUPO** et/ou de la loi.

7. AUDIT ET COMPTABILITÉ

Les livres comptables de **DFGRUPO** doivent refléter la situation financière de l'entreprise de manière transparente, véridique et exacte, en respectant et en suivant les critères comptables généralement acceptés, en enregistrant ces informations en temps réel et sans délai.

La légalité doit être respectée dans toutes les questions relatives à la conservation des documents commerciaux et comptables.

8. POLITIQUE RELATIVE À L'OFFRE ET À LA RÉCEPTION DE CADEAUX, DE PRESTATIONS ET D'AVANTAGES

L'objectif de **DFGRUPO** est d'encourager les bonnes pratiques en ce qui concerne la promesse, l'offre, le don et/ou l'octroi de cadeaux ou d'avantages par tout salarié, ainsi que la réception de cadeaux, d'avantages ou de prestations de la part de clients ou de fournisseurs, actuels ou potentiels, de l'entreprise.

8.1. Remise de cadeaux et concession de bénéfices ou d'avantages

D'une manière générale, il est strictement interdit aux salariés de donner des cadeaux ou d'accorder des avantages à des tiers, y compris à d'autres membres du personnel, en dehors de leur sphère strictement privée. Ce n'est que dans des circonstances exceptionnelles, telles que des anniversaires, des commémorations ou des dates spéciales, que des cadeaux peuvent être offerts ou des prestations ou avantages accordés lorsque leur montant est inférieur à trois cents euros (300).

Pour calculer le prix du don ou le montant du bénéfice, il convient de prendre en considération leur valeur totale dans son ensemble ; et dans le cas où plusieurs dons sont effectués et/ou plusieurs avantages et/ou bénéfices différents sont accordés au même tiers (ou à des personnes apparentées) au cours de la même année civile, il convient de calculer la somme globale de tous ces dons et bénéfices.

Le non-respect de cette obligation sera considéré comme une infraction grave aux dispositions du présent Code, avec les conséquences qui y sont énoncées.

8.2. Réception de cadeaux, d'avantages et des prestations

D'une manière générale, il est expressément interdit aux salariés de recevoir des cadeaux, des avantages ou des prestations de la part de tiers.

Nonobstant ce qui précède, vous êtes autorisé à recevoir des cadeaux, des avantages et/ou des prestations à des moments particuliers tels que des anniversaires, des commémorations, des événements d'entreprise, Noël ou d'autres fêtes. Les cadeaux seront versés à un fonds commun du centre de travail où ils ont été reçus et seront ensuite tirés au sort parmi tous les salariés du même centre à une date qui sera fixée en temps utile.

La participation à des événements récréatifs, sportifs ou culturels organisés par des clients ou des fournisseurs de **DFGRUPO** est également considérée comme un cadeau, et l'acceptation et la participation sont soumises à l'autorisation de la direction générale.

9. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Pour **DFGRUPO**, la protection des données personnelles de ses salariés, de ses clients et de ses fournisseurs est une priorité.

Chacun est donc tenu de :

- Communiquer les cas de divulgation d'informations confidentielles portés à la connaissance des salariés.
- Ne pas utiliser et restituer les informations à la fin de sa relation avec **DFGRUPO**. Les supports écrits, informatiques ou tout autre support matériel d'informations privilégiées ou pertinentes sont strictement confidentiels.

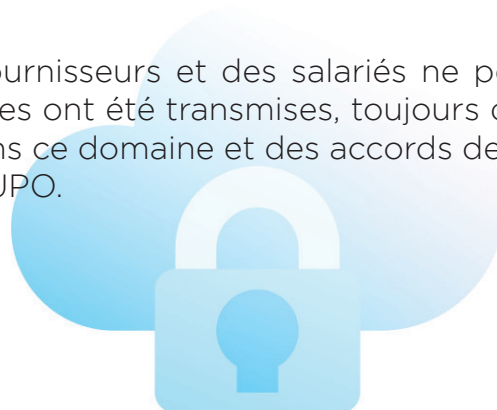
9.1. Protection des données personnelles

Tous les traitements de données personnelles effectués par **DFGRUPO** seront réalisés dans le plus grand respect de la confidentialité des titulaires des données, en particulier en ce qui concerne l'honneur et la vie privée personnelle et familiale, et dans le strict respect de la réglementation sur le traitement des données personnelles.

En particulier, le traitement des données à caractère personnel doit être adéquat, pertinent et non excessif au regard de la portée et des finalités spécifiques, explicites et légitimes pour lesquelles elles ont été collectées ; les données doivent être conservées de manière à empêcher tout accès et transfert non autorisé ; les données sensibles telles que celles relatives à l'idéologie, aux croyances et à la santé doivent faire l'objet d'une protection particulière ; l'exercice par les personnes concernées des droits qui leur sont reconnus par la réglementation sur la protection des données à caractère personnel doit être facilité à l'égard de **DFGRUPO**.

9.2. Utilisation des informations

Les informations reçues des clients, des fournisseurs et des salariés ne peuvent être utilisées que dans le but pour lequel elles ont été transmises, toujours dans le respect de la réglementation en vigueur dans ce domaine et des accords de confidentialité éventuellement signés par **DFGRUPO**.



10. RÉGIME DE SANCTIONS

Le non-respect du Code d'éthique donnera lieu à l'indemnisation des dommages que ce non-respect pourrait causer à **DFGRUPO**, ainsi qu'à la résiliation de la relation contractuelle avec l'entreprise. Dans le cas d'une relation de travail, de tels manquements donnent lieu à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

Les sanctions à imposer sont similaires à celles prévues par la convention collective et, le cas échéant, par le statut des travailleurs.

Les cas suivants, notamment, seront considérés comme des cas de non-respect du Code d'éthique :

- Non-respect de l'une des obligations, devoirs et interdictions imposés par le Code.
- Fait d'inciter des tiers à enfreindre le Code.
- Fait de protéger des tiers qui ont enfreint, enfreignent ou enfreindront les dispositions du Code.
- Refus de coopérer à l'enquête initiée par **DFGRUPO** ou par tout cabinet juridique ou consultant externe engagé à cette fin.
- Fait d'exercer des représailles à l'encontre de toute personne qui, de bonne foi, a signalé ou informé d'une infraction à la loi et/ou au Code.

11. FORMATION

La direction adopte les mesures et/ou fournit les ressources nécessaires pour assurer une formation et une information adéquates sur le présent Code d'éthique, dans le but de permettre et de faciliter le respect de ces règles, d'en comprendre le fonctionnement et de fournir la coopération nécessaire pour parvenir à une culture fructueuse de respect et de conformité.

12. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DIFFUSION

Le respect du présent Code d'éthique est obligatoire dès son entrée en vigueur, à compter du jour suivant sa remise en main propre, par e-mail ou par le biais de plates-formes technologiques, et doit être diffusé à tous et publié sur le site web de **DFGRUPO**, afin d'en faciliter la lecture par toutes et tous.

13. RÉVISION ET MISE À JOUR

Cette norme doit être révisée périodiquement selon des procédures de mise à jour. Les modifications éventuelles seront apportées afin d'assurer une adaptation adéquate à la réalité du **DFGRUPO**, en particulier à la réalité du **DFGRUPO**, en particulier lorsque des violations pertinentes de ses dispositions surviennent ou lorsque des changements interviennent dans l'organisation, la structure de contrôle ou l'activité exercée qui les rendent nécessaires.

14. RESPONSABLES DU RESPECT DU CODE D'ÉTHIQUE

Les personnes suivantes sont responsables du respect du présent Code et seront informées des irrégularités liées à tous les aspects du présent Code, quelle que soit leur nature.

- **Blanca Delso** – blanca.delso@dfgrupo.com
- **Javier Delso** – javier.delso@dfgrupo.com
- **Ana Aladrén** – ana.aladren@dfgrupo.com



DFGRUPO

nutriendo el futuro

CODE D'ÉTHIQUE ET DE PRATIQUES RESPONSABLES

C/ Génova 10, 1º, Madrid
Tél. : 911 712 234 | Fax : 915 567 464
compliance@dfgrupo.com